

om 12.30 uur heb ik een afspraak op het kabinet, waar ik zeker aanwezig wil zijn.

Voor mij is het om het even. Ik heb tot 12.15 uur. U bent mijn baas.

De **voorzitter**: Ik zal starten met mevrouw Matz, die zo vriendelijk geweest is mij te vervangen als voorzitter. Waarvoor dank, mevrouw Matz.

Ondertussen zullen wij bekijken wie allemaal aanwezig is in op welke manier wij hier eventueel een actualiteitsdebat aan kunnen koppelen. Een aantal vragen is al samengevoegd. U wil de samengevoegde vragen blijkbaar nog verder samenvoegen.

Wij zullen dat onderling bekijken tijdens de behandeling van de vraag van mevrouw Matz.

03 **Question de Mme Vanessa Matz au secrétaire d'État à l'Asile et la Migration, chargé de la Simplification administrative, adjoint au ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, sur "l'annualité du visa des étudiants étrangers non européens" (n° 9328)**

03 **Vraag van mevrouw Vanessa Matz aan de staatssecretaris voor Asiel en Migratie, belast met Administratieve Vereenvoudiging, toegevoegd aan de minister van Veiligheid en Binnenlandse Zaken, over "het eenjarig visum van de niet-Europese studenten" (nr. 9328)**

03.01 **Vanessa Matz** (cdH): Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'État, je vous prie d'excuser d'avoir laissé traîner cette question mais, comme vous le savez, j'ai rencontré quelques soucis qui ne m'ont pas permis de venir la poser plus tôt.

Le 26 janvier dernier, l'Assemblée nationale française a adopté le projet de loi relatif aux droits des étrangers, dont un volet est consacré aux étudiants étrangers non européens. Désormais, ces étudiants n'auront plus à renouveler chaque année leur titre de séjour mais ils pourront se voir délivrer une "carte de séjour pluriannuelle", après un an passé en France. Ce visa restera valable jusqu'à la fin de leurs études, avec une durée maximale de 4 ans.

D'autres changements ont également été opérés pour ces étudiants. Ainsi, le redoublement ne sera plus considéré comme un motif de refus du visa. Par ailleurs, une fois leurs études terminées, ils pourront obtenir une autorisation provisoire de séjour d'un an non renouvelable s'ils trouvent un emploi ou se lancent dans la création d'une

entreprise.

En Belgique, les étrangers qui viennent entreprendre ou poursuivre des études supérieures peuvent obtenir un visa national de long séjour, dit "visa D", dont la validité ne peut excéder un an. C'est également ce visa qui est octroyé aux travailleurs ou dans le cadre d'un regroupement familial.

Mes questions sont les suivantes.

Des réunions sont-elles organisées avec les ministres de l'Enseignement supérieur afin d'aborder des thématiques liées aux étrangers en séjour d'étude en Belgique?

Que pensez-vous des mesures adoptées en France? De telles pistes pourraient-elles s'envisager en Belgique?

Quelles mesures prévoyez-vous pour simplifier les procédures administratives pour les étudiants étrangers?

Le redoublement constitue-t-il un motif de refus de renouvellement du titre de séjour?

03.02 **Theo Francken**, secrétaire d'État: Monsieur le président, madame Matz, la directive 2004/114 CE du Conseil européen du 13 décembre 2004 relative aux conditions d'admission des ressortissants d'un pays tiers à des fins d'études, d'échange d'élèves, de formation non rémunérée ou de volontariat et la directive 2005/71 CE du Conseil européen du 12 octobre 2005 relative à une procédure d'admission spécifique des ressortissants de pays tiers aux fins de recherches scientifiques ont fait l'objet d'une refonte.

La future directive qui les remplacera n'a pas encore été adoptée par le Parlement européen mais devrait entrer en vigueur à brève échéance. La traduction doit encore intervenir et ensuite, les débats au sein du Parlement européen.

Je peux dire que nous sommes vraiment en attente de cette nouvelle directive sur les étudiants. Les partenaires politiques concernés par les différents statuts de séjour organisés par cette proposition de directive seront consultés dans le cadre de sa transposition. L'exécution de la future directive sera l'occasion de rendre la législation en matière de séjour plus transparente et plus adaptée à la réalité du terrain. Les États membres ont deux ans pour transposer cette directive, mais mon ambition est de ne pas

attendre deux ans.

Par ailleurs, des contacts réguliers ont lieu entre les acteurs de terrain et les services compétents de l'Office afin d'assurer un échange de vues sur les problèmes auxquels chacun est confronté et d'y apporter des solutions. La réalité du terrain sera également prise en compte dans le cadre de la transposition de la future directive. Il s'agira de tirer les leçons du passé. Le but sera de faciliter le séjour des étrangers concernés par des procédures plus adaptées tout en veillant à éviter les abus et les détournements de procédure.

Deuxièmement, j'estime que les dispositions actuelles ne font pas obstacle à la migration étudiante. Par contre, l'offre de formation s'est diversifiée et l'organisation de l'enseignement supérieur est devenue beaucoup plus souple et complexe, laissant une plus grande autonomie à l'étudiant dans la manière dont il entend se former. Une place importante est d'ailleurs également accordée à la mobilité dans et en dehors de la Belgique.

Adapter la réglementation actuelle à cette réalité de l'enseignement supérieur afin de faciliter l'accès aux règles applicables et les séjours des étudiants qui ont une volonté réelle de poursuivre leurs études en Belgique devient donc une nécessité. De plus en plus d'étudiants originaires de pays tiers viennent en Belgique pour étudier. La réglementation est bonne, mais elle peut bien sûr être optimisée.

Chaque État adopte les mesures qui lui permettent de répondre à ses objectifs. Notre objectif premier sera de rendre le régime actuel plus transparent et adapté à la réalité de l'enseignement supérieur, dans le respect des directives européennes. Lorsque le temps de la transposition de la future directive en droit belge sera venu, la Belgique prendra à son tour les mesures adaptées à ses objectifs, dans les limites de cette directive.

Les cas dans lesquels il peut être mis fin au séjour d'un étudiant sont énumérés à l'article 61 de la loi de 1980. La prolongation excessive des études compte tenu des résultats est l'un de ces motifs. Le redoublement n'est pas en soi un motif de fin de séjour mais est pris en considération. Il est clair qu'on considérera le cas de l'étudiant qui ne travaille pas sérieusement pendant un, deux ou trois ans.

03.03 **Vanessa Matz** (cdH): Cela ne se fait pas d'office? Ce n'est pas parce qu'il redouble?

03.04 **Theo Francken**, secrétaire d'État: Non, c'est un élément parmi d'autres qui pourra être pris en compte pour retirer la carte ou ne pas la prolonger. La carte est valable un an.

Par ailleurs, l'avis de l'établissement dans lequel l'étudiant est inscrit et dans lequel il était inscrit l'année précédente est exigé préalablement à la décision. Il y a toujours une consultation entre l'Office des Étrangers et l'université, par exemple. Ces dispositions sont conformes à la directive puisque les États membres sont autorisés, en vertu de son article 12, à mettre fin au séjour ou à refuser son renouvellement en cas de progression insuffisante dans les études. Il revient à chaque État membre de définir les cas et les conditions d'application de cette disposition. Celle-ci a été reprise dans la proposition de directive "refonte". Il est donc fort probable que les pratiques administratives soient différentes d'un État membre à l'autre et continuent à l'être.

Quand il y a des motifs raisonnables pour de mauvais résultats à la fin de l'année, on ne retire pas le titre de séjour; on va le prolonger. C'est comme à l'université, on peut doubler mais tripler ne peut se faire qu'à condition de motifs raisonnables. C'est donc possible. Pour moi, on applique un peu la même philosophie.

03.05 **Vanessa Matz** (cdH): Merci, monsieur le secrétaire d'État, pour cette réponse. C'est vrai que j'ai un peu de mal à comprendre pourquoi la France a anticipé une législation alors même qu'il y a une directive européenne. Elle sera peut-être même en contradiction sur certains points avec celle-ci.

Lorsque vous déclarez que vous n'attendrez pas deux ans avant de la mettre en œuvre, vous voulez dire que vous allez quand même attendre la sortie de la directive et ensuite la transposer rapidement.

Je ne défends pas le principe d'un renouvellement systématique du titre de séjour des étudiants. Cependant, comme vous l'avez dit, nous nous rendons compte d'un manque de transparence dans l'octroi initial du visa qui leur est destiné. Nous avons l'impression que cela ne repose pas toujours sur des critères stables. Il est difficile pour un étudiant de savoir s'il obtiendra un visa en entrant dans un cursus donné. Pour le renouvellement, c'est un peu différent. Vous remarquez vous-même que la diversification des offres de formation constitue un facteur à cet égard. Je pense ainsi aux plus grandes facilités

offertes par des formations aux métiers en pénurie.

Le but est donc la transparence. Il ne s'agit pas d'accueillir tous les étudiants. Ceux qui sont reçus doivent bénéficier d'une plus-value pour leur retour dans leur pays d'origine. Soyons clairs: c'est dans ce sens que ma question était posée, bien sûr.

*L'incident est clos.
Het incident is gesloten.*

04 Ordre du jour

04 Agenda

Le **président**: Après les questions de Mme Cassart-Mailleux et de moi-même, nous arriverons aux questions jointes.

Wij zullen een aantal samengevoegde vragen met nog andere samenvoegen. Het gaat dan om de samengevoegde vragen nrs 9960, 10534, 10537, 10649, 10876, 11354, die worden samengevoegd met de vragen over het akkoord tussen Europa en Turkije nrs 10538, 10539, 10879, 11351, 11352, alsook vraag nr. 10648 van mevrouw Cassart over de hotspots, onder nummer 17 op de agenda, en die van de heer Crusnière, onder nummer 24 van de agenda, nr. 10799 sur la réunion à Ankara.

Ik vergeet nog punt 38/5, vraag nr. 11356 van de heer De Vriendt over het voorstel van de Europese Commissie inzake Turkije en de situatie in Griekenland.

04.01 **Caroline Cassart-Mailleux** (MR): Il y aura un débat?

Le **président**: Un débat, sur toutes ces questions, oui. Mais avant, on commence avec vos deux questions.

04.02 **Caroline Cassart-Mailleux** (MR): Je propose qu'on pose les questions jointes puisque tout le monde est là.

04.03 **Staatssecretaris Theo Francken**: Er is ook punt 12, over de situatie in Griekenland, meer bepaald in het vluchtelingenkamp van Idomeni. Dat is een vraag van de collega's van de PVDA. Die kan ik eventueel ook beantwoorden.

De **voorzitter**: Wij kunnen inderdaad vragen nrs 11353 en 10536 daarbij voegen.

04.04 **Nahima Lanjri** (CD&V): (...)

De **voorzitter**: Dat is nog iets anders.

04.05 **Staatssecretaris Theo Francken**: Ik zou het liever allemaal in één keer behandelen.

04.06 **Nahima Lanjri** (CD&V): (...)

04.07 **Wouter De Vriendt** (Ecolo-Groen): (...) liever apart houden en op een andere keer behandelen.

De **voorzitter**: Ik meen ook dat de vraag van de heer De Vriendt over het *settlement* een licht andere invalshoek heeft.

04.08 **Staatssecretaris Theo Francken**: Die vraag is breder.

De **voorzitter**: On va donc joindre les points 6, 12, 13, 17, 24 et 38/5.

Madame Cassart, on commence maintenant avec vos deux questions ou avec le débat d'actualité concernant la Turquie, qui prendra beaucoup de temps? C'est à vous de décider.

04.09 **Caroline Cassart-Mailleux** (MR): Je n'ai pas vraiment un problème. Je vais vite poser mes deux questions au secrétaire d'État, qui pourra répondre rapidement. Le seul souci est que je risque d'être appelée en commission de l'Économie. Donc, je pose rapidement mes deux questions, puis vous aborderez le débat.

05 **Question de Mme Caroline Cassart-Mailleux au secrétaire d'État à l'Asile et la Migration, chargé de la Simplification administrative, adjoint au ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, sur "la transition des réfugiés depuis les centres d'accueil vers les CPAS" (n° 9593)**

05 **Vraag van mevrouw Caroline Cassart-Mailleux aan de staatssecretaris voor Asiel en Migratie, belast met Administratieve Vereenvoudiging, toegevoegd aan de minister van Veiligheid en Binnenlandse Zaken, over "de doorstroming van vluchtelingen van de asielcentra naar de OCMW's" (nr. 9593)**

05.01 **Caroline Cassart-Mailleux** (MR): Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'État, l'année 2015 a vu l'arrivée de nombreux candidats réfugiés, venant principalement de Syrie, d'Irak, d'Afghanistan et d'Iran. Une fois qu'ils ont reçu le statut de réfugié politique, ils ont huit semaines pour quitter le centre d'accueil qui les héberge. Ils doivent donc trouver un logement, chose qui n'est pas évidente puisque, sans domicile, ils ne reçoivent pas l'aide du CPAS,